

Mémoire

Présenté au Bureau d'audiences publiques sur
l'environnement (BAPE)

Titre du projet :

**Projet d'augmentation de la capacité d'entreposage des résidus
miniers et des stériles à la mine de fer du lac Bloom**

Mémoire déposé à la commission

le 12 novembre 2020

Par Dmitri Kharitidi (PhD, MBA),
Résident de Montréal

Chers membres de la commission,

Je m'appelle Dmitri Kharitidi, je suis un résident de Montréal, mais depuis 5 ans je m'intéresse grandement à des projets miniers et les impacts environnementaux et sociaux associés avec les projets de mine. Cela est dû au fait que notre famille est affectée par un projet de mine à ciel ouvert à Saint-Michel-des-Saints (Lanaudière) et à travers ce projet j'ai pris connaissance de l'industrie minière et les impacts causés par l'extraction minière sur l'environnement et la société. Mes collaborations avec des groupes écologistes et des spécialistes dans le domaine minier ont attiré mon attention au projet de l'expansion de l'aire d'entreposage des résidus à la mine de fer au Lac Bloom.

D'abord et avant tout, j'ai été très surpris d'apprendre que la compagnie minière Minerai de fer Québec (MFQ) planifie d'entreposer 296Mt de résidus miniers et 576Mt de stériles dans des lacs avoisinants la mine. À ma connaissance ce plan de gestion des résidus est sans précédent, et, tandis que la plupart des minières essayent de minimiser leur empreinte sur l'environnement, ceci ne semble pas le cas chez MFQ. La stratégie d'entreposage proposée initialement dans l'étude d'impact par le promoteur va à l'encontre des principes de développement durable, tels que Protection de l'environnement, Préservation de la biodiversité et Respect de la capacité de support des écosystèmes.

Durant les premières séances du BAPE, MFQ a accepté, suite à l'insistance du président de la commission, à proposer des scénarios de remblaiement de la fosse de la mine afin de réduire l'empreinte du projet sur les lacs et les milieux humides. Ces scénarios sont décrits dans le document déposé au BAPE « DA26 : Options d'entreposage dans la fosse (réponse à la demande du BAPE) ». Mon mémoire portera surtout sur l'analyse de ces options et les avantages et désavantages de chacune du point de vue environnemental et économique.

Tel qu'illustré dans la description des variantes d'entreposage des résidus et des stériles (FR et FS), les deux scénarios permettent de réduire l'impact environnemental. Notamment, ces variantes diminuent d'une manière très significative la superficie de milieux aquatiques et de forêts empiétée et la superficie des aires du stockage des résidus exposées à l'érosion (DA26, Annexe A). De plus, les variantes FR et FS permettent de diminuer le volume d'eau à traiter et l'aire de revégétalisation durant la période de fermeture de la mine.

Le promoteur indique que la variante FR est susceptible d'augmenter le risque de contamination des eaux de surface via la résurgence des eaux contaminées, et de plus, une rupture de la digue peut entraîner un déversement sévère des eaux contaminées dans l'environnement. Il serait pertinent d'étudier ces deux risques en profondeur et proposer des solutions alternatives afin de réduire le risque de contamination ou de rupture de digue. Personnellement, je suis d'avis que les solutions alternatives doivent être proposées avant que le projet d'entreposage soit accepté par MELCC. Sur le plan social, les deux scénarios nouvellement proposés par MFQ (FR et FS),

semblent d'améliorer légèrement les variantes retenues lors de l'étude d'impact effectuée en 2019.

Le promoteur insiste que les variantes FR et FS, si implémentées dans le projet, engendreront des pertes des revenus pour MFQ. Ceci est dû au fait que durant le remblaiement de la fosse une partie des minerai devrait être stérilisée et résulterait en perte d'environ 97.8Mt de minerai exploitable. Selon le promoteur, des pertes de 33.8Mt sont associées avec l'utilisation de l'équipement minier plus gros et des pertes de 66Mt sont dues au fait que l'opérateur n'aura pas accès au dépôt en entier durant le remblaiement séquentiel, ce que rendra impossible la réalisation du mélange de minerai requis pour le concentrateur. Dans les deux cas, le promoteur n'offre pas des solutions d'optimisation des opérations dans la fosse afin de minimiser ces pertes.

Du point de vue économique, ces pertes de minerai ne représentent que 12% du minerai total prévu à l'exploitation selon l'étude de faisabilité publié en 2019 (Tableau 22.3). Par contre, le promoteur n'a pas fourni un modèle financier détaillé pour illustrer la distribution de ces pertes durant la durée de vie de la mine. Il serait important d'évaluer les pertes de revenue sur chaque année d'opération et réviser la valeur actualisée nette du projet. Sans effectuer ces analyses, le promoteur ne peut pas affirmer que le scénario de remblaiement affectera significativement les revenus du projet. Notamment, les variantes FR et FS offrent une opportunité de réduire les coûts de capital, les coûts opérationnels et les coûts de fermeture pour MFQ (DA26, Annexe A). Ces diminutions des coûts peuvent compenser pour des pertes potentielles en revenue et doivent également être considérés dans un nouveau modèle financier du projet. Le modèle financier doit être ajusté en fonction de ces nouveaux paramètres et pris en considération lors de l'estimation des retombées économiques pour le Québec, la municipalité et les autochtones. L'évaluation des pertes de retombées tel que présenté dans le Tableau 4 du document DA26 n'est pas représentative de la situation et ne tient pas compte des facteurs des coûts tel que souligné ci haut, donc doit être interprété avec précaution.

Finalement, MFQ affirme que le remblaiement de la fosse empêchera l'exploitation future d'une ressource estimée à 977,8 millions de tonnes vers 2040. Par contre, la compagnie souligne que cette ressource n'est pas conforme aux critères du règlement NI 43-101 et que MFQ n'a pas effectué des travaux afin de caractériser cette « ressource » ni pour valider son potentiel exploitable. En fait, dans le document DA26 à la page 38, MFQ précise :

« Les ressources minérales et les autres renseignements et données historiques mentionnés dans le présent document par renvoi au Rapport de SRK pour Cliffs et dans le Rapport de SRK pour Cliffs sont de nature strictement historique, ne sont pas conformes au Règlement 43-101 et, par conséquent, aucune personne ne devrait s'y fier. Aucune « personne qualifiée », au sens du Règlement 43-101, n'a effectué le travail requis pour classer les ressources ou les réserves faisant l'objet de l'estimation dans les ressources minérales ou les réserves minérales à jour, et MFQ, Champion Iron Limited et les membres du même groupe ne considèrent pas les ressources

ou les réserves faisant l'objet de l'estimation comme étant des ressources minérales ou des réserves minérales à jour. »

Étant donné la nature incertaine de la ressource que le promoteur voudrait exploiter dans le futur et le manque d'évaluation de son potentiel économique et technique, MFQ ne peut pas affirmer que le remblaiement de la fosse entrainera des pertes économiques pour la compagnie. Afin de le faire, MFQ doit conduire une étude de la ressource conforme au règlement NI 43-101 et présenter une étude de préfaisabilité. Sans avoir ces études en main, l'argument que le remblaiement du site empêchera les retombées futures n'est pas fondé sur des faits, seulement sur des spéculations.

En conclusion, je voudrais mentionner que :

- 1) Les variantes de remblaiement du site sont viables, semblent bien alignées avec les principes de développement durable et permettront d'empêcher la destruction de l'environnement sans précédent.
- 2) Les pertes économiques estimées par l'équipe MFQ doivent être revues suite à la réduction des coûts associés avec le scénario de remblaiement de la fosse.
- 3) Le potentiel de la ressource future non-conforme au règlement NI 43-101 doit être revu, et présentement ne peut pas être utilisé comme un argument contre le remblaiement du site.

Finalement, je dois noter que la destruction de l'environnement doit être minimisée dans le cadre de gros projets. Il est inévitable que dans le futur, l'environnement affecté par les projets miniers devra être restauré. Alors pour éviter de transférer les coûts de restauration d'une génération à l'autre, il est crucial de limiter les impacts aujourd'hui. Il est surtout nécessaire de s'assurer que les minières soient encadrées par une réglementation appropriée et stricte durant le développement et mise en place des projets, et que nos ministères aient suffisamment des ressources pour les surveiller.

Sincèrement,

Dmitri Kharitidi